

**MAIRIE de LA CELLETTE**8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTETél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020**

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi onze septembre à dix-neuf heures selon convocation du sept septembre deux mille vingt, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

En raison des contraintes sanitaires, port du masque obligatoire et public restreint à 10 personnes maximum.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Michel LASSOUT, Mme Claudine DESMORTREUX, M. Philippe BALLE, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER.

Excusés : M. Jacques GADAI, M. Francis CHOPINAUD, M. Jean-Paul BIGNET.

Pouvoirs de : M. Jacques GADAI à Mme Annie WYBRECHT, M. Francis CHOPINAUD à M. Michel LASSOUT, M. Jean-Paul BIGNET à M. Raymond CHAUMETTE.

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vingt et un juillet est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	8	3	8	11	11	0	0

- Décisions du Maire :

- Le démontage du vitrail pour un montant de 600€ TTC
- Achat d'un souffleur thermique pour un montant de 667,20€ TTC
- Taille de la haie du parc+ arrachage des souches de la poste pour un montant de 3360€ TTC

ORDRE DU JOUR :**Dossier n°1 : Délibération n° 2020-036 en date du 11 septembre 2020 portant sur l'attribution d'une prime covid19**

VU la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid-19, L'agent technique a dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la prime exceptionnelle susvisée et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application sur le salaire d'octobre.

Bénéficiaires

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid-19, la prime exceptionnelle est attribuée :

A Mme Claudine CHAUMETTE

Motivée par les constats suivants :

Situation en présidentiel de l'agent :

- À assurer la désinfection de tous les locaux communaux :
 - Désinfection complète de la salle socioculturelle après arrêt de la location : chaises, tables, sols, portes.....
 - Désinfection de l'ancienne épicerie : tables, chaises, sols, portes....
 - Désinfection des toilettes publiques avant fermeture
 - Désinfection de la Mairie

Montant plafond & versement

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au cours de l'année 2020.

Cette prime est exclusive, exonérée de l'impôt sur le revenu, des cotisations salariales et patronales et contributions sociales.

Elle est inférieure à 1000€.

Le montant attribué à l'agent, cité ci-dessus, est fixé à 200€.

Attribution individuelle

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°2 : Délibération n° 2020-037 en date du 11 septembre 2020 portant sur l'élection des Délégués a différentes structures intercommunales.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au renouvellement des délégués pour représenter la commune au sein des différentes structures intercommunales.

* PLUI

Délégués titulaires : M. Jacques GADAIX, M. Jean-Claude LALANDE

Délégués suppléants : M. Philippe BALLETT

* CLECT

Délégués titulaires : M. Camille CARCAT

Délégués suppléants : M. Raymond CHAUMETTE

*ADPBC

Délégués titulaires : M. Camille CARCAT

Délégués suppléants : M. Jacques GADAIX

- Les délégués titulaires et suppléants ayant accepté les délégations
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les délégations comme convenu ci-dessus,

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°3 : Délibération n° 2020-038 en date du 11 septembre 2020 sécurisation de l'intersection du chemin des écoles et de la rue de la cascade (RD3)

M. le maire présente la demande des riverains qui lui ont fait part du danger,

En raison des convois agricoles notamment et de la vitesse excessive des véhicules circulant sur la RD3 « rue de la Cascade » et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants empruntant la voie communale « chemin des écoles » à l'intersection de cette dernière.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de cette voie,

M. le maire propose au Conseil municipal d'installer un céder le passage à chaque extrémité du « chemin des écoles »

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'installer un céder le passage à chaque extrémité du « chemin des écoles »

D'autoriser M. Le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Et de mettre à l'étude la mise en place de ralentisseurs dans le bourg sur la RD3 en collaboration avec l'UTT de Boussac.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°4 : Délibération n° 2020-039 en date du 11 septembre 2020 portant sur la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tel que le syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que la redevance due au titre de 2020 soit fixée au prorata de la période restant à couvrir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°5 : Délibération n° 2020-040 en date du 11 septembre 2020 portant sur l'adhésion au conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au CAUE de la Creuse afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 50 € pour les Communes de moins de 200 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE l'adhésion de la Commune au CAUE de la Creuse pour un montant annuel de cotisation de 50 € ; -

- AUTORISE le maire à signer toutes pièces à intervenir.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°6 : Délibération n° 2020-041 en date du 11 septembre 2020 pour accepter le prix proposé pour l'achat des parcelles cadastrées c204 / c205 rue de la Gasne aux Vieilles

M. le Maire précise que le service des domaines a estimé, les Parcelles cadastrées C 204 et C205, à 4 680€.

L'acheteur éventuel propose d'acquérir ces parcelles pour 5 000€.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide**

- d'accepter le prix de 5 000€ pour les parcelles cadastrées C204 et C 205.
- **De préciser que les frais des actes notariés seront pris en charge par l'acheteur**
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°7 : Délibération n° 2020-042 en date du 11 septembre 2020 portant sur les délégations au maire



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour :

- *Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;*
- *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;*
- *Procéder aux dépenses d'investissement jusqu'à 5000 €*
- *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
- *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions.*
- *Passer les contrats de location des immeubles à usage locatif, pour la durée du mandat du conseil municipal.*

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°8 : Délibération n° 2020-043 en date du 11 septembre 2020 portant sur une demande de subvention pour l'amélioration de la sécurité et le rendement du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire indique que suite à la mise en place de la sectorisation, le cabinet LARBRE avait établi un diagnostic du réseau d'eau de la commune en juillet 2019 :

- La mise en place de réducteurs de pression
- Le changement de vannes

Une partie de ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne, du département....

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

1. La mise en place :
 - de réducteurs de pression et
 - le changement de vannes
2. Demande à Monsieur le Maire de solliciter des aides auprès de l'agence de l'eau de Loire Bretagne et du département
3. Accepte les devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 31 229.00€ HT soit 37 474.80 TTC.
4. Décide que la part non subventionnée de ces études et travaux seront réglés à l'aide du financement prévu dans le budget 2020.
5. Solliciter la société LARBRE pour un plan sur 5 ans pour la planification des travaux de remise en état du réseau d'eau potable
6. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
 23350 LA CELLETTE
 Tél : 05-55-80-62-97
 mairielacellette@orange.fr

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°9 : Délibération n° 2020-044 en date du 11 septembre 2020 portant sur la demande d'annulation de loyers pendant la fermeture administrative de l'auberge de la tour

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande de Mme CAGNAT gérante de L'Auberge de la Tour, de l'annulation de ses loyers, pendant la durée de la fermeture administrative Covid19 de mi-mars à début juin :

Soit un total de **1455€ TTC** **1215.50 € HT**

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

L'annulation des loyers, pendant la durée de la fermeture administrative, à hauteur de 50% de la totalité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	8	3	0

Dossier n°10 : Délibération n° 2020-045 en date du 11 septembre 2020 portant sur le loyer du logement au-dessus de l'auberge de la tour

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'appartement au-dessus de l'auberge étant libre depuis l'automne 2019 et qu'un futur locataire désire le louer à partir du 1^{er} décembre 2020,

A cet effet, il convient de fixer un loyer, M. le Maire propose de fixer celui-ci à 350€.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

De fixer le loyer de l'appartement au-dessus de l'auberge à 350€ mensuel.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°11 : Délibération n° 2020-046 en date du 11 septembre 2020 portant sur le choix de l'entreprise pour la numérisation du cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de numériser le cimetière avec un plan détaillé pour pouvoir répertorier, chaque emplacement avec nomenclature (famille, dates...), les emplacements disponibles et reprendre éventuellement les concessions abandonnées, afin d'éviter l'achat de terrain pour agrandissement.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Monsieur le Maire présente les devis demandés à :

- L'entreprise EPC (Espace Projet Construction) pour un plan détaillé du cimetière avec nomenclature des emplacements (famille, date...) avec enregistrement sur clefs USB + plan papier pour un montant de 4 500.00€ € H.T
- L'entreprise O'MULTIMEDIA pour un Logiciel : prise des photos aériennes, prises au sol de chaque emplacement et contrôle emplacement. Développement complet de l'application de gestion du cimetière pour un montant de 1 600.00€ HT avec une option de 1 400 ,00€ HT qui comprend l'alimentation du contenu du logiciel avec nos données et leurs relevés, avec un abonnement annuel de 160€ pour la maintenance ; l'hébergement de l'application et la mise à jour.

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade

23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielaclette@orange.fr

- Soit un Total de 3 160, 00€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Nouveau Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de l'entreprise O' MultiMedia d'un montant de 3 160.00 € HT,
- D'adopter le plan de financement suivant :

DETR 2020 : 50 %	1 580.00€ HT
Autofinancement :	; 1 580.00€ HT
	3 160.00€ HT, soit 3 792.00 € TTC.

Ce programme est inscrit au budget 2020,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°12 : Délibération n° 2020-047 en date du 11 septembre 2020 portant sur l'éclairage du stade pour des mesures de sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité, notamment l'intervention d'un hélicoptère de secours la nuit, il faut éclairer le stade.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Monsieur le Maire présente les devis demandés :

DIDIER Pierre		PAROTON		NOGELEC	
Fourniture et+A3+A5:F5+A5:F6+A5:E6+A5:F5+A5:F6 GUELL 2.5/A40/W 261 830 GR-94	2 143,34 €	2 projecteurs a led d'une puissance de 430 watts	2 748,42 €	2 projecteurs led 400 watts 52000 lumens	1 372,00 €
INT DIFF XP 2P 25A 30MAAC 1.00 108.40 108.40 20	108,40 €	Suppression de l'ancien coffret et mise en place boitier	107,46 €		
DISJONCTEUR XP 1P+N 16A C	15,06 €				
MINI COFFRET KAEDRA 8M	79,62 €	Mini coffret et disjoncteur coté vestiaire	264,53 €	Coffret	228,00 €
ACCROCHE TOUT POUR POUTRE IPN/IPE 600 MM EPAISSEUR TOLE < 2 2.00 63.26 126.52 20	126,52 €			Ferrure et câble	178,00 €
TIGE FILETEE M8 1 M INOX 2.00 20.51 41.02 20 CADRE 1P GRIS ENCASTR 1.00 4.93	54,34 €				
				Reprise câble	96,00 €
LOCATION DE NACELLE	280,00 €	Camion nacelle	111,32 €	Location camion nacelle	277,00 €
MAIN D'OEUVRE	320,00 €				344,00 €
Cout HT	3 127,28 €		3 231,73 €		2 495,00 €
Cout TTC	3 752,74 €		3 878,08 €		2 994,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Nouveau Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de l'entreprise DIDIER PIERRE d'un montant de 3 127.28 € HT,
- D'adopter le plan de financement suivant :

DETR 2020 : 40%	1 250.91 € HT
-----------------	---------------

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Autofinancement : 1 876.37€ HT
3 127.28 € HT, soit 3 752.74€ TTC.

- Ce programme est inscrit au budget 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°13 : Délibération n° 2020-048 en date du 11 septembre 2020 pour la réfection des routes

Monsieur le Maire présente les devis reçus, portant sur La réfection des routes au Grand Bois, Villeveix et Le Beau.

DESIGNATION	ENTREPRISE COLAS	ENTREPRISE EVOLIS
Route au Grand-Bois	1 048.80€ HT	876.48 € HT
Route à Villeveix	5 836.80€ HT	2 629.44€ HT
Route Le Beau	2 736.00€ HT	5 551.04€ HT
MONTANT HT	9 621.60 €	8 536.40€
MONTANT TTC	11 545.92 €	11 443.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De retenir le Devis de l'entreprise COLAS pour la réfection des routes communales citées ci-dessus, car le devis proposé par cette entreprise contenu de la qualité des travaux et conformément à l'enveloppe budgétaire, correspondent aux attentes du Conseil Municipal.

- d'autoriser le maire à signer le devis
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°14 : Délibération n° 2020-049 en date du 11 septembre 2020 pour la réfection des chemins communaux

Monsieur le Maire présente les devis reçus, portant sur La réfection des chemins

DESIGNATION	ENTREPRISE DARCHIS	ENTREPRISE LATOUR
Chantier le Patural	1 400.00 € HT	2 424.00€ HT
Chantier Les Combes	2 610.00€ HT	4 710.00€ HT
Chantier Les Betouilles	1 152.00€ HT	2 620.00€ HT
Chantier Fongereau	1 064.00€ HT	1 628.00€ HT
Chantier La Grange du Pont	1 260.00€ HT	1 620.00€ HT
TOTAL HT	7 486.00€	13 002.00€
TOTAL TTC	8 983.20€	15 602.40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De retenir le Devis de l'entreprise DARCHIS pour la réfection des chemins communaux cités ci-dessus, car le devis proposé par cette entreprise contenu de la qualité des travaux et conformément à l'enveloppe budgétaire, correspondent aux attentes du Conseil Municipal.

- d'autoriser le maire à signer le devis

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
 23350 LA CELLETTE
 Tél : 05-55-80-62-97
 mairielacellette@orange.fr

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	8	3	8	11	11	0	0

Dossier n°15 : Présentation du projet communal

M. le maire a présenté le projet communal étudié par le Conseil Municipal

Le conseil Municipal a validé le projet dans son ensemble et a donné son accord pour présenter ce dernier à la population en réunion publique le vendredi 25 septembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

- Téléphonie

M. le Maire fait le point sur la téléphonie mobile suite à l'entretien avec Orange et la Préfecture, Orange a promis de faire le maximum pour améliorer la réception du réseau mobile, bien qu'ils aient respecté le cahier des charges fixé en 2019.

- Tri Sélectif

M. le Maire demande que chacun soit très vigilant sur les taxes d'ordures ménagères qu'ils vont recevoir sur leurs impôts fonciers, possibilités d'erreur.

- Epicéas de la Tronchette

M. le Maire fait part de la demande de M. CHUFFARD qui propose d'abattre les 3 épiceas de la Tronchette, qui sont complètement morts, et d'utiliser pour ses besoins personnels le bois généré par cet abatage.

Il est décidé de faire une consultation du public et l'attribution interviendra à l'issue de cette période de consultation soit après le 1^{er} octobre.

- Eclairage du bourg

Le SDEC nous a annoncé la reprise des travaux à partir du 14 septembre.

- Taillage /l'éparage des haies

Evolis doit commencer à partir du 14 septembre.

-Relance du Marquage à Bordessoule avec la commune de Nouziers, une réunion est prévue avec l'UTT de Boussac et les 2 communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La CELLETTE,
 Le 14 Septembre 2020
 Le Maire,
 M. Camille CARCAT

Le secrétaire de séance,
 M. Raymond CHAUMETTE